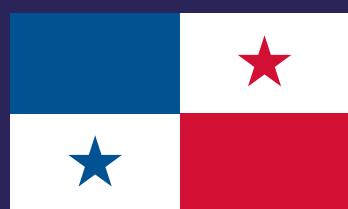


ALLER À **L'INTERNATIONAL**

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU PANAMA**

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Bénéficiant d'une position géostratégique sur le continent américain, le Panama attire de nombreuses entreprises, notamment françaises. Près d'une centaine d'entreprises tricolores y sont présentes dont une trentaine de filiales de grandes entreprises qui s'appuient sur le canal du Panama et l'aéroport international de Tocumen pour rayonner sur le marché panaméen et latino-américain.

Par conséquent, la protection des titres de propriété intellectuelle représente un enjeu essentiel de la stratégie de développement commercial des entreprises françaises implantées en Panama afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers non autorisé, de leurs droits de propriété intellectuelle.

Crée par la loi n°2 du 11 février 1982, la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (Digerpi) est l'organisme public responsable de l'enregistrement et de la délivrance des différents titres de propriété industrielle (marques, brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, variétés végétales, droits collectifs...).

Sur le plan national, la loi n°35 du 10 mai 1996, modifiée par la loi n°61 du 5 octobre 2012, fixe le cadre normatif en matière de brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, secrets d'affaires, marques, marques collectives et de garantie, indications géographiques, appellations d'origine....

Sur le plan international, le Panama est membre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et possède une réglementation conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le pays a, par ailleurs, adhéré au PCT de l'OMPI (2012) qui permet l'enregistrement international des brevets et modèles d'utilité, mais n'a pas encore adhéré à l'Arrangement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne qui permettent respectivement l'enregistrement international des marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU PANAMA ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX PANAMA

En 2024, le Panama se hisse à la 82^e place des nations les plus innovantes selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). Le pays a gagné 2 places dans le classement en un an.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions au Panama.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et lui permet d'en céder l'usage total ou partiel à un tiers moyennant une contrepartie financière.

Au Panama, les marques peuvent être composées d'un ou plusieurs mots, de lettres, de chiffres, de symboles, d'images, de dessins, de couleurs ou d'une combinaison de ces éléments. Elles peuvent également consister en d'autres éléments ou combinaisons d'éléments. C'est notamment le cas des marques tridimensionnelles, holographiques sonores, olfactives, gustatives, etc.

Dès lors qu'une marque est enregistrée auprès de la DIGERPI, elle jouit d'une protection pendant 10 ans à compter de sa date d'enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler indéfiniment par périodes successives de 10 ans.

Pour obtenir l'enregistrement de leur marque au Panama, les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, et donc se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de marque auprès de la DIGERPI.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, le Panama n'étant pas membre du Système de Madrid (OMPI) permettant l'enregistrement international des marques.

LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence particulière d'un produit ou d'une partie d'un produit industriel (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matières, configuration, matériel...).

Une fois le dessin ou modèle industriel enregistré auprès de la DIGERPI, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire au Panama toute reprise de l'apparence du produit par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Pour obtenir l'enregistrement de leur dessin ou modèle industriel au Panama, les déposants doivent impérativement passer par la voie nationale, et donc se faire

représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de leur dessin ou modèle auprès de la DIGERPI.

Les déposants n'ont pas encore la possibilité de passer par la voie internationale, le Panama n'étant pas membre du Système de La Haye (OMPI) permettant l'enregistrement international des dessins & modèles industriels.

Au Panama, les dessins & modèles industriels sont protégés pour une période de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande. La durée de protection des dessins & modèles industriels peut être prolongée une fois pour une période de 5 ans, portant à 15 ans la durée totale de protection.

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle au Panama, les inventeurs peuvent déposer une demande de brevet.

- Par la voie nationale, il est possible de déposer une demande de brevet auprès de la DIGERPI en faisant appel à un mandataire local.
- Par la voie internationale, il est possible d'étendre la protection du brevet déposé en France grâce au système PCT en faisant valoir leur droit de priorité dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de leur demande en France.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office panaméen de propriété intellectuelle permet à son titulaire de voir son invention protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle au Panama, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de modèle ou certificat d'utilité.

Le Panama ayant adhéré au Traité de coopération en matière de brevet (PCT), les inventeurs disposent de deux possibilités pour enregistrer leur modèle ou certificat d'utilité.

- Par la voie nationale, il est possible de déposer une demande de certificat d'utilité auprès de la DIGERPI en faisant appel à un mandataire local.
- Par la voie internationale, il est possible d'étendre la protection du certificat d'utilité d'origine déposé en France grâce au système PCT en faisant valoir leur droit de priorité dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de leur demande en France.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre de propriété plus rapidement et à un coût plus modéré.

Au Panama, les certificats d'utilité sont protégés pour une période de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Offrant une durée de protection plus restreinte que le brevet, le certificat d'utilité est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit possédant certaines qualités en raison de son origine géographique.

Les bénéficiaires d'une indication géographique qui souhaiteraient que celle-ci soit protégée au Panama peuvent déposer une demande d'homologation de leur indication géographique auprès de la DIGERPI en faisant appel à un mandataire local, dès lors qu'ils ont préalablement obtenu l'homologation de l'indication géographique dans leur pays d'origine.

Le Panama n'étant pas membre du Système de Lisbonne de l'OMPI, les bénéficiaires d'indications géographiques ne peuvent pas obtenir l'homologation de leur appellation

d'origine ou de leur indication géographique en effectuant une demande internationale.

LE DROIT D'AUTEUR

La Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) du Ministère de la culture est l'autorité chargée d'effectuer l'enregistrement et d'octroyer les droits d'auteur sur les œuvres littéraires, artistiques et scientifiques. Elle a également pour mission de faciliter l'accès des usagers aux documents culturels faisant partie du patrimoine national et de promouvoir la culture, l'éducation et l'information pour la société dans son ensemble.

La loi panaméenne sur le droit d'auteur¹ reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux² et patrimoniaux³. Les droits moraux n'ont pas de limite temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, au Panama, pendant toute la durée de vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la publication de l'œuvre.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets, et de mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations détenues par l'entreprise.

¹ Loi n°64 du 10 octobre 2012 sur le droit d'auteur et les droits connexes.

² Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

³ Les droits patrimoniaux sont des droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet	Modèle d'utilité	Dessin& modèle industriel	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de la DIGERPI, en passant par un mandataire local.</p> <p>Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Impossible actuellement.</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de la DIGERPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de la DIGERPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet.</p>	<p><u>Par la voie nationale :</u> Auprès de la DIGERPI, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel.</p> <p><u>Par la voie internationale :</u> Impossible actuellement.</p>	<u>Par la voie nationale :</u> Auprès de la Direction nationale du droit d'auteur (DNDA) du Ministère de la culture DNDA – Ministerio de Cultura de Panamá
Objet de la protection	Les marques peuvent être composées de mots, de lettres, de chiffres, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces éléments. Les marques peuvent également être tridimensionnelles, sonores, multimédias, collectives, de certification, de motif, de mouvement et de position, etc.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou la combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Œuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux...
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande. (si paiement des annuités).	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande.	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelable une fois pour une période de 5 ans, soit 15 ans au total.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Présentation de la demande : 140.50 PAB, soit 120 EUR pour une classe + 97 EUR par classe supplémentaire</p> <p>Renouvellement : 134 PAB, soit 116 EUR pour une classe</p> <p>À cela peuvent s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, procédure d'opposition, etc.)</p>	<p>Présentation de la demande : 128 PAB, soit 111 EUR pour les 5 premières années</p> <p>S'il s'agit d'une personne physique et que l'inventeur et le déposant sont la même personne, le déposant doit s'acquitter d'une taxe ne représentant que 10% du montant établi, soit 12,85 PAB soit 11 EUR</p> <p>Annuités : Les annuités sont évolutives dans le temps.</p>	<p>Présentation de la demande : 78,50 PAB soit 68 EUR pour les 5 premières années</p> <p>S'il s'agit d'une personne physique et que l'inventeur et le déposant sont la même personne, le déposant doit s'acquitter d'une taxe ne représentant que 10% du montant établi, soit 7,85 PAB soit 7 EUR</p> <p>Annuités : Les annuités sont évolutives dans le temps.</p>	<p>Présentation de la demande : 78,50 PAB soit 68 EUR pour les 5 premières années</p> <p>Examen : 120 PAB, soit 104 EUR</p> <p>Annuités : Les annuités sont évolutives dans le temps.</p>	Demande d'enregistrement national : Si l'auteur est une personne physique, il doit s'acquitter d'un montant 5 PAB, soit 4,40 EUR et si le propriétaire de l'œuvre est une personne morale, il doit s'acquitter d'un montant de 10 PAB, soit 8,70 EUR

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Panama est possible de sanctions, malgré des niveaux d'efficacité variables. Plusieurs voies d'action sont possibles :

- ▶ **Amiable** : Présente l'avantage d'être rapide, économique et confidentielle par rapport aux procédures judiciaires traditionnelles.
- ▶ **Administrative** : Permet de lutter contre la visibilité des contrefaçons. Les moyens d'investigation sont en revanche assez limités.
- ▶ **Civile** : Permet d'obtenir la réparation du préjudice subi, notamment.

▶ **Douanière** : Permet aux titulaires de droit de demander à l'Autorité nationale des douanes (ANA) de retenir des marchandises par mesure de précaution lorsqu'il existe des raisons valables de soupçonner que ces marchandises sont contrefaites, et ainsi empêcher leur mainlevée.

▶ **Pénale** : Permet d'obtenir la condamnation pénale des contrefacteurs. Cette mesure est en réalité peu effective et peine à être dissuasive.

Afin de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé au Panama.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il convient de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ **France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR)** : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ **Panama – Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (Digerpi)** :
<https://digerpi.mici.gob.pa/>
- ▶ **Service économique de l'Ambassade de France au Panama** :
<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/PA>



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil

Service Économique Régional

Antenne de Rio de Janeiro

riodejaneiro@inpi.fr



INPI France